

TRAITEMENT AUTOCLAVE MARRON

SELON LE RÈGLEMENT N°1907/2006/CE

DATE / RÉVISÉE : 04/06/2009

VERSION : 1

DÉNOMINATION COMMERCIALE : WOLMANIT (PROCOLOR BROWN 4003)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

DÉNOMINATION COMMERCIALE :

WOLMANIT (PROCOLOR BROWN 4003)

UTILISATION :

COLORANT

FABRICANT / FOURNISSEUR :

Dr Wolman GmbH, Postfach 1160, 76545 Sinzheim, Deutschland

Tel : +49 (0) 7221 800-0, Fax : +49 (0) 800-210

Email : product-safety-wolman@wolman.de

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE :

Département sécurité du produit

Tel : +49 (0) 7221 800-0 / 800-234

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

EFFET PRINCIPAL :



XI - IRRITANT

DANGERS ESSENTIELS POUR L'HOMME ET POUR L'ENVIRONNEMENT :

R 36 Irritant pour les yeux.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

NATURE CHIMIQUE :

Concentré liquide destiné à la coloration des bois - diluable dans l'eau.

CONTIENT :

NUMÉRO CAS	DÉNOMINATION	%	CLASSIFICATION	PHRASES-R
- 64-19-7	Mélange de colorants basique Acide acétique	5 - 10 < 2	Xi C	36/37/38-43-52/53 10 - 35

4. PREMIERS SECOURS

MESURES GÉNÉRALES :

Enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé.

APRÈS INHALATION :

Air frais, consulter un médecin.

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU :

Laver immédiatement à grande eau au savon.² En cas de symptômes, consulter un médecin.

APRÈS CONTACT AVEC LES YEUX :

Laver immédiatement et abondamment (15 minutes) avec de l'eau et consulter un spécialiste.

APRÈS INGESTION :

Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités de l'eau. Consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Eau, mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO₂)

MOYEN D'EXTINCTION À NE PAS UTILISER :

-

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL :

Aucune mesure particulière.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES :

Veillez à une ventilation suffisante.

PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Évitez toute pénétration dans les canalisations et dans le sol.

MÉTHODE DE NETTOYAGE :

Ramasser avec un matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation en vigueur. En cas de grande quantités, pompage préalable.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Respecter les précautions habituelles liées à la manipulation des produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation.

STOCKAGE :

Conserver dans les emballages d'origine hermétiquement clos dans un endroit frais et sec. Conserver hors de la portée des enfants. Veillez à une ventilation suffisante du lieu de travail et de stockage.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE :

(Voir paragraphe 7).

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

PROTECTION RESPIRATOIRE :

Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz / vapeurs de composés inorganiques acides (p.ex EN 14387 Type E).

PROTECTION DES MAINS :

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé : index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon 374) : p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), entre autres.

PROTECTION DES YEUX :

Lunettes de sécurité à protection intégrale (EN 166)

VÊTEMENTS DE PROTECTION :

Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (DIN-EN 465).

MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION ET D'HYGIÈNE :

Respecter les précautions habituelles liées à la manipulation des produits chimiques.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :	Liquide.
COULEUR :	Brun.
ODEUR :	Faiblement acétique.
POINT / INTERVALLE DE FUSION :	-
POINT / INTERVALLE D'ÉBULLITION :	> 100°
POINT D'ÉCLAIR :	> 100°
INFLAMMABILITÉ :	-
DANGER D'EXPLOSION :	-
PRESSION DE VAPEUR :	-
DENSITÉ :	Environ 1 g/cm ³ à 20 °C
pH :	5,3 à 20 °C
SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	Miscible.
VISCOSITÉ :	-

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

CONDITIONS À ÉVITER :	-
MATIÈRES À ÉVITER :	-
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :	Aucune décomposition en conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITÉ AIGUË :

DL₅₀ ORALE, RAT : > 2000 mg/kg

IRRITATION CUTANÉE (LAPIN) : Non irritant.

IRRITATION OCULAIRE (LAPIN) : Irritant.

SENSIBILISATION (COBAYE) : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Les informations ont été déduites des propriétés toxicologiques des composants du produit et de celles de produits de compositions analogues.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

ECOTOXICITÉ :

TOXICITÉ VIS-À-VIS DES POISSONS : LC (96 h) : 10 - 100 mg/l (calculée)

MESURES GÉNÉRALE :

Respecter les directives relatives à la protection de la nappe phréatique, des eaux de surfaces, du sol et de l'environnement en général (air et sol). Ne pas déverser dans les eaux sans traitement préalable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

SUBSTANCE OU PRÉPARATION RECOMMANDATIONS : Les déchets et restes doivent être mis en décharge agréée ou incinérés conformément à la législation en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS RECOMMANDATIONS : Les emballages doivent être soigneusement vidés et rincés. Ils peuvent être recyclés ou rendus au fabricant.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

VOIE TERRESTRES ADR/RID ET GGVS/GGVE (INTERNATIONAL / NATIONAL) :

- CLASSE : -
- NUMÉRO-UN : -
- NOM DE LA MATIÈRE : -
- EMBALLAGE : -

VOIES MARITIMES IMDG/GGVSee :

- CLASSE : -
- NUMÉRO-UN : -
- DÉSIGNATION TECHNIQUE : -
- EMBALLAGE : -
- POLLUANT MARIN : -
- NUMÉRO EMS : -
- NUMÉRO MFAG : -

VOIES AÉRIENNES ICAO-TI ET IATA-DGR :

- CLASSE : -
- NUMÉRO-UN : -
- DÉSIGNATION TECHNIQUE : -
- EMBALLAGE : -

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE :

Xi - IRRITANT

R 36 :	Irritant pour les yeux.
R43 :	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 52/53 :	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
S 24/25 :	Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S 26 :	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 37/39 :	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux / du visage.
S 61 :	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

DISPOSITIONS NATIONALES :

-

16. AUTRES INFORMATIONS

TEXTE INTÉGRAL DES PHRASES-R CITÉES AU CHAPITRE 3 :

R 10 :	Inflammable.
R 35 :	Provoque de graves brûlures.
R 36/37/38 :	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 43 :	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 52/53 :	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

*Données modifiées par rapport à la version précédente.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.